

GABIAN



COMMUNE DE GABIAN (34320)

Procès-verbal

L'an deux mille vingt, et le Mercredi 5 Février à 18h45, le Conseil Municipal de la commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames FELIX Maryse, FLAMENT Chantal, GALZY Isabelle, JOURDAN épouse ROUSSET Agnès.

Messieurs ALLEMANY Christian, BERTHOMIEU Michel, FOREZ Daniel, SOULIE Christophe.

Membres absents : Madame GARRIGUE Sandrina. Monsieur PAGEOT Emmanuel.

Secrétaire de séance : Monsieur FOREZ Daniel

02/2020 Régie de recette cantine et ALP (Accueil de Loisirs Périscolaire)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 92/2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 décembre 2012, le conseil municipal a décidé de supprimer les régies de cantine et de CLAE afin de mettre en place un système de facturation au mois.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'article L315-17 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service de la cantine scolaire et de l'ALP

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Gabian sis 2 rue des violettes

Article 3 : Services et tarifs

La régie encaisse les services suivants :

- Repas des élèves et des professeurs des écoles
- Activités périscolaires rattachées à l'ALP

Selon la tarification suivante :

	Quotient familial	TARIF		
		Accueil du matin	Accueil du midi	Accueil du Soir
Tarif 1 (Plein tarif)	1251 à 3000	0.50 €	3.60 €	1.00 €
Tarif 2 (-15%)	851 à 1250	0.43 €	3.06 €	0.85 €
Tarif 3	0 à 850	0.38 € (-25%)	REPAS à 1 € Nouveau dispositif de l'Etat	0.75 € (-25%)

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques bancaires ou postaux
- Paiement en ligne via PAYFIP
- Prélèvement unique ou par carte bleu.

Article 5 : L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros.

Article 7: Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de MURVIEL LES BEZIERS le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois tous les deux mois.

Article 8: Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 300 € selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10: Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : M. le Maire et M. le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte cette délibération de la régie de recette cantine et ALP, ses tarifs et ses services.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

Le Maire
Francis BOUTES

